



**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2015 - 318 -**

Pétitionnaire : PARC NATIONAL DES PYRENEES

Adresse : PARC NATIONAL DES PYRENEES - établissement public – villa Fould – 2, rue du IV septembre – 65007 TARBES CEDEX

Nature de la demande : survol du cœur du Parc national des Pyrénées – déconstruction du refuge de Barroude

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aure,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A).

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise le Parc national des Pyrénées – établissement public - à organiser les héliportages suivants, dans les conditions détaillées en infra, dans le cadre de la déconstruction du refuge de Barroude (*vallée d'Aure - Hautes-Pyrénées*) :

- date et nombre de rotation :

../..

- mise en place du chantier sur site (*base vie – engins de chantier – logistique*)

16 rotations depuis la DZ jusqu'au chantier.

A réaliser le lundi 5 octobre 2015 à partir de 8 heures,

- descente des déchets triés (*terre – déchets minéraux – ferrailles et tôles*)

40 rotations depuis le chantier jusqu'à la DZ.

A réaliser le mercredi 21 octobre 2015 à partir de 8 heures,

- repli du chantier sur site (*base vie – engins de chantier – logistique*)

14 rotations depuis le chantier jusqu'à la DZ.

A réaliser le vendredi 23 octobre 2015 à partir de 8 heures.

- objet du survol : déconstruction du refuge de Barroude - propriété du Parc national des Pyrénées -,

- point de départ : ancienne douane – lacet de la route départementale 173 – point altitude 1 547 sur la carte IGN – commune d'Arragnouet - Hautes-Pyrénées,

- point d'arrivée : refuge de Barroude - Hautes-Pyrénées.

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation.

Les trajets seront calculés en fonction des zones de sensibilité de la faune sauvage qui seront communiquées par Monsieur le Chef du secteur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aure.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour les 5, 21 et 23 octobre 2015 et la destination mentionnée en supra.

En cas d'impossibilité de réaliser le survol à la date mentionnée en supra, la nouvelle date de survol sera portée à la connaissance de Monsieur le Chef de secteur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aure.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

../..

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 28 septembre 2015.



Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.